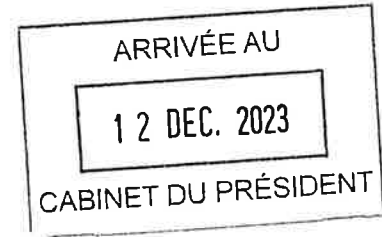


**Séance Plénière**  
**18 décembre 2023**

**AMENDEMENT**

**Rapport N° CD-2023-5-3-1**  
**N° applicatif 7949**



**Exposé sommaire :**

Selon la Fédération hospitalière de France (FHF), 85% des Ehpads publics affichent un déficit pour 2023. Ces établissements ne sont pas maîtres de leurs ressources. Le tarif facturé aux résidents est fixé par les conseils départementaux, qui déterminent un prix de journée pour les Ehpads non lucratifs.

La Collectivité européenne d'Alsace a ainsi réévalué à la hausse ce prix de journée de 2% en 2022 et de 3% en 2023. Ces hausses ne suffisent cependant pas face à la hausse des prix constatée, notamment pour l'alimentation, l'énergie et les charges de personnel. Le soutien financier exceptionnel de 100 M€ de l'ARS pour venir en soutien des EHPAD les plus en difficulté permet de soutenir en 2024 moins de 10 EHPAD en Alsace.

**Amendement :** ( page 4, Le soutien aux EHPAD )

**APRÈS :** "Cette mesure ne répond pas de manière pérenne à la situation des EHPAD, qui ne peut être résolue que par une réforme en profondeur de la tarification pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et au défi de l'attractivité des métiers".

**AJOUTER :** "Conscients des difficultés conjoncturelles et structurelles que rencontrent les EHPAD alsaciens, notre budget 2024 prévoit une dotation exceptionnelle de 2 M€ pour soutenir les établissements les plus en difficulté. Il s'agit d'éviter des situations de rupture de trésorerie et une éventuelle dégradation dans la qualité d'accompagnement des résidents."

Amendement déposé par **Mme Ludivine QUINTALLET** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**



**Ludivine QUINTALLET**